

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 24 MARS 2023
MAIRIE - 19h30

Lecture du compte rendu de la séance précédente du 10/02/2023.

L'an deux mil vingt-trois et le 24 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard FAVIER, Maire

Présents : Mme ALVES Pierrette, Mme COMBEMOREL Sophie, Mme DESAUNOIS Frédérique, M. MOURLON Gérard, M. FAVIER Bernard, M. GOUYON Gilles, M. FONTENIL Michel, Mme LORANS Florine, M. GRENAT Claude, M. LECUYER Lionel,

Absents : Mme BAGNAUD Marie-Claude, Mme GOURDY Agnès, M. GIRAUD Patrice, M. RENARD Alexis,

Claude Grenat est désigné secrétaire de séance

I - Compte rendu des décisions

N°2023- 05 du 28 février 2023 FIC 2023 – Projet 1 Voirie – PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023 validant le projet de réfection de la voirie communale sur les secteurs de Villemaine et de Mazon.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de ces chaussées,

CONSIDERANT le devis réalisé par le SIV de Menat,

CONSIDERANT l'existence du dispositif de financement FIC pour l'année 2023,

DECIDE : De valider le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2023,

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Travaux de reprise de	41 968.00 €	FIC 2023 (40 %)	18 465,92 €
Marge pour imprévus (10 %)	4 196.80 €	Autofinancement commune (60 %)	27 698,88 €
TOTAL	46 164,80 €	TOTAL	46 164,80 €

N°2023- 06 du 28 février 2023 FIC 2023 – Projet 2 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU – PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023 validant le projet d'enfouissement de réseau Basse Tension, Éclairage Public, et Telecom,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à cet enfouissement, en même temps que l'enfouissement HTA par ENEDIS sur le même linéaire,

CONSIDERANT les devis réalisés par le Territoire d'énergie 63, ainsi que par la société SOBECCA,

CONSIDERANT l'existence du dispositif de financement FIC pour l'année 2023,

DECIDE

- De valider le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2023,

- De valider le plan de financement de cette opération,

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Enfouissement réseau Telecom Dont marge pour imprévus (10 %)	69 767,92 €	FIC 2023 (40 %)	27 907,17 €
		Autofinancement commune (60 %)	41 860,75 €
TOTAL	69 767,92 €	TOTAL	69 767,92 €

II – Ordre du jour Conseil Municipal

1 - Schéma départemental des gens du voyage :

M. le Maire indique avoir reçu des services préfectoraux le schéma départemental des gens du voyage. Il convient donc que le conseil délibère concernant ce schéma, étant précisé qu'en l'absence de délibération de la part de la collectivité, cela vaudra avis favorable implicite.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner concernant ce schéma.

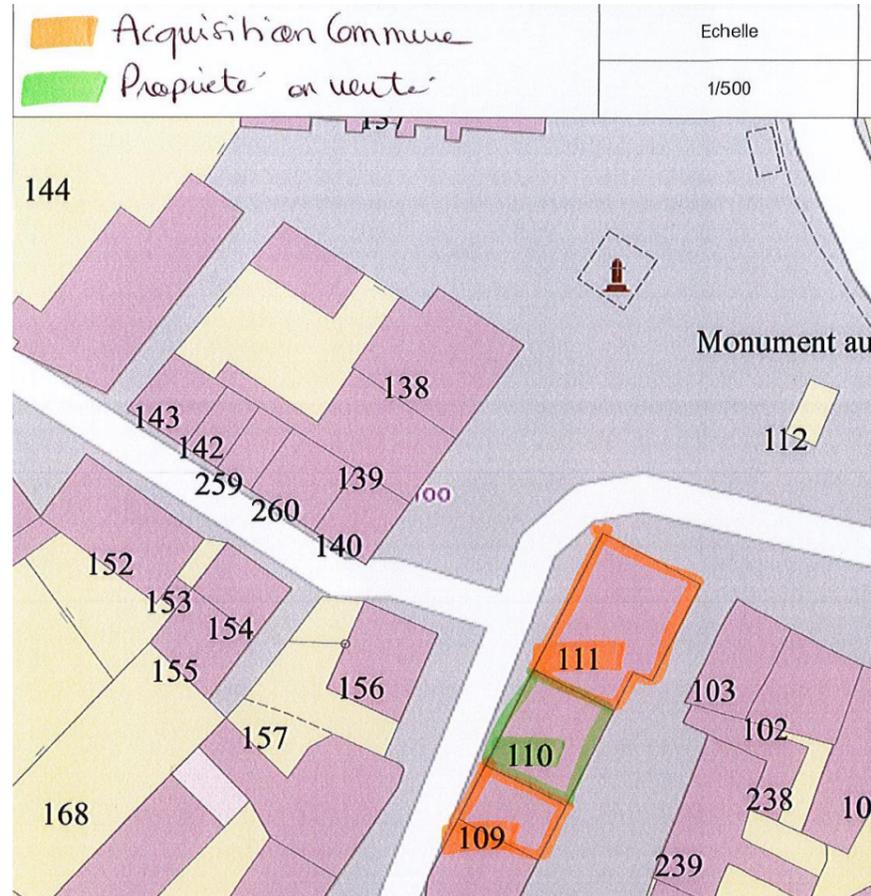
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le Schéma départemental des gens du voyage 2023-2028,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

2 - Acquisition bâtiment Le Bourg

M. le Maire précise avoir reçu M. LEEUWERINK Edwin, actuel propriétaire de la parcelle AB 110 (70 m²) située dans le bourg, ce dernier souhaiterait pouvoir revendre ce bien ; Compte tenu de sa situation entre les parcelles AB 109 et AB 111 en cours d'acquisition par la commune, il apparaît comme opportun de réfléchir à son acquisition par le biais de l'EPF smaf. L'actuel propriétaire de la parcelle AB 110 serait prêt à vendre cette parcelle pour un montant de 10 000.00 €.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner concernant cette acquisition.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet d'acquisition de cette parcelle, en passant par l'EPF smaf, au prix de 10 000.00 €.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

3 – VENTE COURTINE

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu le document d'arpentage relatif à la vente de domaine public sur le lieu- dit Courtine au profit de M et Mme LUPU et de Mme BONHOMME Mireille. En août 2021, la commune avait déjà délibéré sur cette vente en actant le principe de cette cession sans connaître les surfaces réelles. Aujourd'hui et par le document d'arpentage reçu, nous connaissons les surfaces à céder à : Mme BONHOMME Mireille 271 m² ; à M et Mme LUPU 333 m².

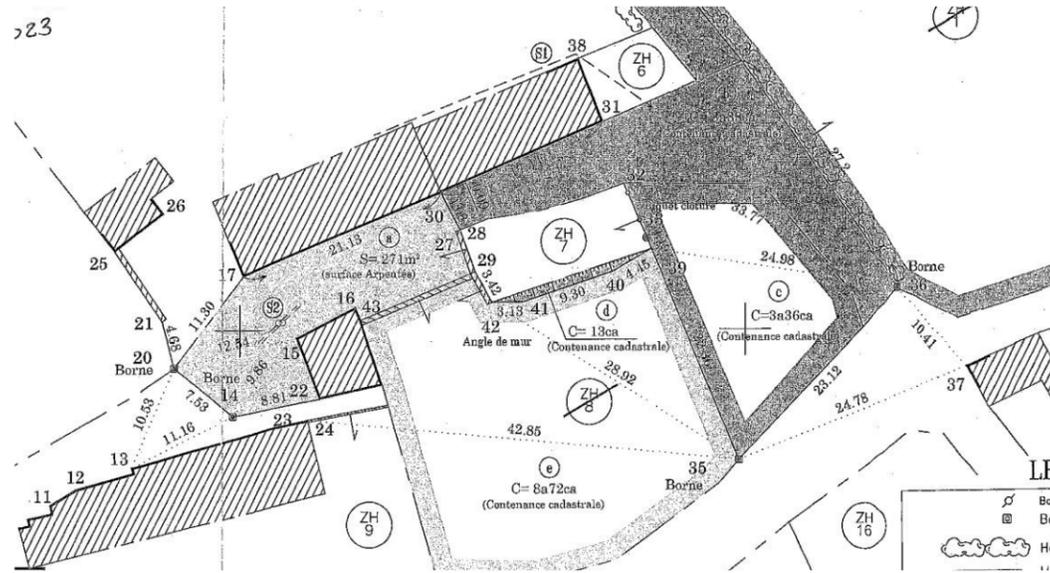
Pour rappel, le tarif fixé pour ce type de biens est de 0.50 €/m² pour les terrains de type devant de porte situés en dehors du bourg, soit :

- Mme BONHOMME Mireille 271 m² : prix de vente 135,50 €
- M et Mme LUPU 333 m² : prix de vente 166,50 €

Il convient également de procéder au déclassement du domaine public qui doit être vendu. Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Étant précisé que tous les frais liés à la vente (bornage, notaire...) sont à la charge des acheteurs.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis concernant ces ventes.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la vente du domaine public déclassée à Mme BONHOMME Mireille 271 m² : prix de vente 135,50 € et M et Mme LUPU 333 m² : prix de vente 166,50 €
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

4 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

BUDGET FUNERAIRE

Synthèse du Compte Administratif 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		508,35				508,35
Opérations de l'exercice	1 854,98	1 709,00			1 854,98	1 709,00
TOTAUX	1 854,98	2 217,35			1 854,98	2 217,35
Résultats de clôture		362,37				362,37
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 854,98	2 217,35			1 854,98	2 217,35
RESULTATS DEFINITIFS		362,37				362,37

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	362,37
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 709.00 - 1 854.98)	-145,98
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	508,35
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	362,37
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

BUDGET ASSAINISSEMENT

Synthèse du Compte Administratif 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	2 352,13			48 632,57	2 352,13	48 632,57
Opérations de l'exercice	13 449,68	19 442,38	7 355,00	12 248,85	20 804,68	31 691,23
TOTAUX	15 801,81	19 442,38	7 355,00	60 881,42	23 156,81	80 323,80
Résultats de clôture		3 640,57		53 526,42		57 166,99
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 801,81	19 442,38	7 355,00	60 881,42	23 156,81	80 323,80
RESULTATS DEFINITIFS		3 640,57		53 526,42		57 166,99

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	3 640,57
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (19 442,38 - 13 449,68)	5 992,70
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-2 352,13
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	53 526,42
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (12 248,85 - 7 355,00)	4 893,85
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	48 632,57
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	53 526,42

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	3 640,57
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

BUDGET PRINCIPAL

Synthèse du Compte Administratif 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		228 198,55		423 266,33		651 464,88
Opérations de l'exercice	627 311,08	984 955,70	1 246 206,79	1 383 947,00	1 873 517,87	2 368 902,70
TOTAUX	627 311,08	1 213 154,25	1 246 206,79	1 807 213,33	1 873 517,87	3 020 367,58
Résultats de clôture		585 843,17		561 006,54		1 146 849,71
Restes à réaliser			383 151,00	31 500,00	383 151,00	31 500,00
TOTAUX CUMULES	627 311,08	1 213 154,25	1 629 357,79	1 838 713,33	2 256 668,87	3 051 867,58
RESULTATS DEFINITIFS		585 843,17		209 355,54		795 198,71

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	585 843,17
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (984 955,70 - 627 311,08)	357 644,62
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	228 198,55
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	561 006,54
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 383 947,00 - 1 246 206,79)	137 740,21
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	423 266,33
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (31 500,00 - 383 151,00)	-351 651,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	209 355,54

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	585 843,17
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les comptes administratifs 2022 des budgets funéraires, assainissement et principal, ainsi que les affectations de résultats correspondantes,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

5 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les chapitres sont exacts.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6 - Attributions de compensation

M. le maire précise que lors des dernières CLECT et conseils communautaires, un travail a été engagé afin de revoir le montant des attributions de compensations des communes. Depuis 2019, la commune percevait annuellement de la part de la Communauté de Communes la somme de 34 495.50 €.

La Communauté de Communes propose que ce montant soit revu à la baisse pour les années à venir et dès 2023, et que la commune de Saint Priest des Champs perçoive 24 146,85 €.

Pour information, le tableau ci-dessous reprend les évolutions pour l'ensemble de l'intercommunalité de ces montants.

COMMUNE	ACTUEL				PROPOSITION CLECT			
	Pdt fiscal avant création EPCI	MONTANT AC	Montant charges transférées	Population DGF de l'année N	Mont chge / hab	Nx Montant AC Plafonné à 30%	Nx Montant charges transférés	Différence AC
ARS-LES-FAVETS	15 772,00 €	15 673,20 €	98,80 €	271	10,50 €	12 926,50 €	2 845,50 €	2 746,70 €
AYAT-SUR-SIOULE	465,00 €	322,00 €	787,00 €	177	10,50 €	418,60 €	883,60 €	96,60 €
BIOLLET	347,00 €	1 677,50 €	2 024,50 €	385	11,15 €	2 180,75 €	2 527,75 €	503,25 €
BUSSIERES	687,00 €	2 859,85 €	3 546,85 €	120	10,50 €	573,00 €	1 260,00 €	2 286,85 €
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	19 839,00 €	19 442,20 €	396,80 €	271	22,30 €	13 795,57 €	6 043,43 €	5 646,63 €
CELLETTE	66,00 €	4 351,21 €	4 417,21 €	196	11,15 €	2 119,45 €	2 185,45 €	2 231,76 €
CHARENSAT	29 399,00 €	26 679,00 €	2 720,00 €	598	11,15 €	22 731,15 €	6 667,85 €	3 947,85 €
CHATEAU-SUR-CHER	505,00 €	2 900,71 €	3 405,71 €	116	10,50 €	713,00 €	1 218,00 €	2 187,71 €
CROUZILLE	24 060,00 €	23 621,60 €	438,40 €	310	10,50 €	20 805,00 €	3 255,00 €	2 816,60 €
DURMIGNAT	18 227,00 €	18 021,10 €	205,90 €	277	22,30 €	12 614,77 €	5 612,23 €	5 406,33 €
ESPINASSE	18 961,00 €	17 298,50 €	1 662,50 €	381	10,50 €	14 960,50 €	4 000,50 €	2 338,00 €
GOUTTIERES	16 059,00 €	13 941,50 €	2 117,50 €	424	11,15 €	11 331,30 €	4 727,70 €	2 610,20 €
LAPEYROUSE	68 319,00 €	65 731,00 €	2 588,00 €	595	22,30 €	55 050,21 €	13 268,79 €	10 680,79 €
MENAT	25 799,00 €	20 452,49 €	5 346,51 €	653	22,30 €	14 316,74 €	11 482,26 €	6 135,75 €
MONTAIGUT	174 635,00 €	107 802,50 €	66 832,50 €	1 058	66,90 €	103 853,24 €	70 781,76 €	3 949,26 €
MOUREUILLE	23 648,00 €	23 527,60 €	120,40 €	442	22,30 €	16 469,32 €	7 178,68 €	7 058,28 €
NEUF-EGLISE	12 369,00 €	11 083,75 €	1 285,25 €	384	10,50 €	8 337,00 €	4 032,00 €	2 746,75 €
PIONSAT	85 788,00 €	55 510,60 €	30 277,40 €	1 200	44,60 €	38 857,42 €	46 930,58 €	16 653,18 €
QUARTIER	1 158,00 €	5 665,42 €	6 823,42 €	299	11,15 €	2 175,92 €	3 333,92 €	3 489,50 €
ROCHE-D'AGOUX	250,00 €	2 272,82 €	2 522,82 €	128	10,50 €	1 094,00 €	1 344,00 €	1 178,82 €
SAINTE-CHRISTINE	370,00 €	418,50 €	788,50 €	154	11,15 €	544,05 €	914,05 €	125,55 €
SAINTE-ÉLOY-LES-MINES	1 678 813,00 €	1 348 349,60 €	330 463,40 €	3 813	100,35 €	1 296 169,99 €	382 643,01 €	52 179,61 €
SAINTE-GERVAIS-D'AUVERGNE	173 371,00 €	149 175,00 €	24 196,00 €	1 580	44,60 €	104 422,50 €	68 948,50 €	44 752,50 €
SAINTE-HILAIRE	3 551,00 €	2 045,60 €	5 596,60 €	218	11,15 €	1 120,25 €	2 430,75 €	3 165,85 €
SAINTE-JULIEN-LA-GENESTE	280,00 €	438,50 €	718,50 €	162	10,50 €	570,05 €	850,05 €	131,55 €
SAINTE-MAIGNER	248,00 €	5 161,13 €	5 409,13 €	226	11,15 €	2 271,96 €	2 519,96 €	2 889,17 €
SAINTE-MAURICE-PRES-PIONSAT	10 209,00 €	814,88 €	11 023,88 €	502	22,30 €	985,85 €	11 194,85 €	170,97 €
SAINTE-PRIEST-DES-CHAMPS	38 581,00 €	34 495,50 €	4 085,50 €	872	22,30 €	24 146,85 €	14 434,15 €	10 348,65 €
SAURET-BESSERVE	37 813,00 €	36 774,50 €	1 038,50 €	222	11,15 €	35 337,65 €	2 475,35 €	1 436,85 €
SERVANT	8 952,00 €	4 477,95 €	4 474,05 €	704	11,15 €	3 134,57 €	5 817,44 €	1 343,39 €
TEILHET	3 571,00 €	1 843,33 €	1 727,67 €	336	10,50 €	1 290,33 €	2 280,67 €	553,00 €
VERGHEAS	45,00 €	2 160,88 €	2 205,88 €	99	10,50 €	994,50 €	1 039,50 €	1 166,38 €
VIRLET	21 107,00 €	20 575,00 €	532,00 €	340	11,15 €	17 315,92 €	3 791,08 €	3 259,08 €
YOUX	101 853,00 €	55 414,90 €	46 438,10 €	1 002	50,18 €	51 576,54 €	50 276,46 €	3 838,36 €
TOTAL	2 615 117,00 €	2 038 801,82 €	576 315,18 €	18 515		1 865 922,17 €	749 194,83 €	172 879,65 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°CC2023-01-01 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre des modifications des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 26 novembre 2019,

Considérant qu'il n'y a pas de transfert de compétence,

Considérant que cette diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions V-1°bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur valeur, sous réserve de délibérations concordante des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté le 26 novembre 2019 et transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la fixation libre et la révision des attributions de compensation,

Considérant que suite aux différentes réunions territorialisées (pour rappel, Saint Eloy le 15 novembre, Pionsat le 18 novembre, Saint Gervais le 1^{er} décembre et Saint Maigner le 22 décembre), sur les trois hypothèses présentées, la seconde a retenu le plus d'avis favorables avec une demande de plafonnement de la baisse à 30 %.

Considérant les trois hypothèses présentées initialement sont :

1. Baisse uniforme de 5 % des AC des Communes (d'emblée non retenue),
2. Pondération multicritères (population, bâtiments, services, km de voirie)
3. Pondération sur potentiel financier et dotation.

L'idée est d'obtenir une modification libre des AC et donc un consensus où toutes les parties s'accordent. La volonté de procurer plus de moyens à la Communauté de Communes a été exprimée.

Considérant les critères de pondération suivants :

- Population°
- 0-500 : 0
 - 500-1000 : 1
 - 1000-2000 : 2
 - 2000-3000 : 3
 - 3000-4000 : 4
- Bâtiment -Service : 1 point
- Km 3 pt Montaigut
2,5 pt Youx
2 pt autres communes limitrophe St Eloy
1 pt communes limitrophes St Gervais et Pionsat
Plancher de 10,5€ par habitant pour les communes ayant 0 pt

Le plafond de baisse ne peut pas être supérieur à 30 %.

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année 2023 :

COMMUNES	Montant des AC 2023
ARS-LES-FAVETS	12 296,50 €
AYAT-SUR-SIOULE	- 418,60 €
BIOLLET	- 2 180,75 €
BUSSIÈRES PRES PIONSAT	- 573 €
BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT	13 795,57 €
CHARENSAT	22 731,15 €
CHÂTEAU-SUR-CHER	- 713 €
DURMIGNAT	12 614,77 €
ESPINASSE	14 960,50 €
GOUTTIÈRES	11 331,30 €
LA CELLETTE	- 2 119,45 €
LA CROUZILLE	20 805 €
LAPEYROUSE	55 050,21 €
LE QUARTIER	- 2 175,92 €
MENAT	14 316,74 €
MONTAIGUT-EN-COMBRILLE	103 853,24 €
MOUREUILLE	16 469,32 €
NEUF-ÉGLISE	8 337 €
PIONSAT	38 857,42 €
ROCHE-D'AGOUX	- 1 094€
SAINTE-CHRISTINE	- 544,05 €
SAINT-ELOY -LES-MINES	1 296 169,99 €
SAINT-GERVAIS-D'Auvergne	104 422,50 €
SAINT-HILAIRE	1 120,25 €

SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	- 570,05 €
SAINT-MAIGNER	- 2271,96 €
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	- 985,85 €
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	24 146,85 €
SAURET-BESSEVE	35 337,65 €
SERVANT	3 134,57 €
TEILHET	1 290,33 €
VERGHEAS	- 994,50 €
VIRLET	17 315,92 €
YOUX	51 576,54 €
Totaux	1 865 922,17€

M. le Maire précise qu'un travail important a été réalisé par la Communauté de communes pour réaliser cette proposition, qui a d'ailleurs été travaillé et remodelé lors des différentes réunions de CLECT. Depuis la création de la nouvelle Communauté de Communes en 2017, les attributions n'avaient pas été remises à plat, les règles qui s'appliquaient à chaque commune depuis cette date étaient celles des anciennes communautés ; Il était donc nécessaire d'harmoniser le calcul de ces attributions afin que l'ensemble des communes du Pays de Saint Eloy soient traités équitablement.

M. le Maire précise enfin que la Communauté de communes prend à son compte différentes dépenses supplémentaires, que les communes n'ont pas à supporter sur leurs budgets propres (Adhésion à l'ADHUME ; Cotisation principale au SMAD des Combrailles, Spectacle de la saison culturelle durant les marchés d'été ...). Mais aussi que les attributions de compensations permettent de financer des services proposés à l'échelle de l'intercommunalité, qu'une commune ne pourrait proposer seule (service de maintien à domicile ; portage de repas ; téléassistance ; services enfance jeunesse ; développement économique, culturel et touristique...), qui sont également créatrices d'emploi sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition,
- charge M. le Maire de la publication et de l'exécution de ces décisions.

7 - Adhésions et subventions aux associations 2023

M. le Maire précise qu'afin de bâtir le budget communal 2023 au plus juste, il est nécessaire de définir les structures auxquels la mairie souhaite adhérer pour cette nouvelle année ainsi que le montant des subventions versées aux associations.

Pour mémoire, en 2022, les adhésions suivantes ont eu lieu :

Date	Nom Frs	Libellé	Montant
22/03/2022	AMF 63	Adhésion AMF	224,69 €
22/03/2022	MISSION LOCALE RIOM	ADHESION 2022	834,00 €
09/05/2022	CENTRE DE GESTION DE LA FP	Adhésion pôle santé CDG	1 020,00 €
30/05/2022	CLIC RIOM LIMAGNE ASSOCIATION RESEAU SENIORS	ADHESION 2022	30,00 €
06/07/2022	ASSOCIATION PROTECTRICE ANIMAUX	Frais fourrière 2022	210,02 €
25/11/2022	AMR ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX	Adhésion 2022 AMRF	100,00 €
25/11/2022	FREDON AUVERGNE RHONE ALPES (FREDON)	ADHESION 2022	60,00 €

Prévoir aussi l'adhésion à l'association ORACLE, dans le but de mettre en place des expositions culturelles au sein de la commune.

Pour mémoire, en 2022, les subventions suivantes ont été versées aux associations :

Article	Date	N° facture fournisseur	Nom Frs	Montant
6574	09/05/2022	SUBVENTION 2022 MAIR	COMBRAILLES ENTREPRENDRE BLANCHISSERIE LA BUJADE	300,00 €
6574	09/05/2022	SUBVENTION 2022 MAIR	ANIMATION COEUR DE COMBRAILLE	600,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	CROUZADOUS GIRAUDET CHRISTINE	53,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	COMITE DES FETES	500,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	CLUB DES JEUNES	600,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	AMICALE DES CHASSEURS LLORCA ANDRE	112,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	APE GOUPIL EMILIE	500,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	AERO CLUB DES COMBRAILLES DUPOUY GUY	53,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	ALIAS 63 MERVEILLE FLAVIE	53,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	CONSCRITS	53,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	CLUB DU 3EME AGE	112,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	ANCIEN POMPIERS PINEL DANIEL	112,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	JEUNESSE SPORTIVE MAIGNOL YVES	2 000,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	AMICALE DES POMPIERS RENARD ALEXI	500,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	COMITE DE JUMELAGE WALCZAK FRANCOISE	100,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	ANCIENS AFN POUGHEON ROGER	112,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	SOC DE CHASSE GBB LASCIOUVE DAMIEN	53,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	SOCIETE CHASSE PEROLIERE GIRAUD JEROME	53,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	RESTAURANTS DU COEUR MICHEL MOUNET	75,00 €
6574	13/12/2022	Subvention communale	FNATH ACCIDENTES DE LA VIE	150,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	VOUS DANSEZ POUGHEON CLAUDE	53,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	CAPER ANTENNE LOCALE ANCIZES	150,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE AU CHOUX	500,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	SOC CHASSE L'INDEPENDANTE	53,00 €
6574	13/12/2022	Subvention Communale	PACHA MAMA	53,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les adhésions et subventions pour l'année 2023.

Acquisition matériel cantine scolaire
Acquisition Maison Thuel et parcelle La Ruderre

Les nouveaux projets 2023 :

Réflexion relative aux reprises de commerce :

EPICERIE :

Après en avoir informé l'épicier actuelle, M. le Maire et les adjoints sont allés visiter plusieurs épiceries implantées en zone rurale (indépendants Montaigut en Clle et Chapdes Beaufort ; franchisés St Georges de Mons et St Maurice) afin de prendre des renseignements concernant leur fonctionnement.

Des contacts téléphoniques ont aussi été pris avec des épiceries solidaires, le modèle économique et le but sont différents, il repose sur le bénévolat.

Se pose aussi la question de la mise en place d'un magasin de producteur locaux, ou bien de la revente de produits locaux au sein de l'épicerie,

-> Une réflexion sera à engager afin de voir comment les différents projets peuvent s'articuler.

BOUCHERIE :

Des contacts ont été pris avec les actuels gérants de la boucherie Denis de St Priest et de St Gervais, ainsi qu'avec la Mairie de St Gervais (pour qui la question de la reprise de ce commerce va également se poser). Le souhaite est d'organiser prochainement une rencontre avec l'ensemble de acteurs de ce dossier.

Jeunes portes drapeaux : Le souhaite de la commune est de se doter d'au moins 1 drapeau pour les jeunes portes drapeaux, conformément avec engagements pris avec Mme Michelle CHASSAGNETTE, à l'initiative du projet,

Groupe électrogène : Claude Grenat et Gérard Murlon se renseignent sur le sujet

Arroseurs du stade : Alexis Renard a fait réaliser des devis.

TBI Ecole.

Autres bâtiments communaux (Couverture d'autres bâtiments suite à la grêle)

Parquet salle des fêtes.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

- 1 - Définition des entrées de bourg : Un rendez-vous a eu lieu avec les services du Département, pour eux, il ne serait pas nécessaire rapprocher les entrées de bourg, mais plutôt de les installer à partir de la première maison, par exemple sur la Route des Fades d'installer le panneau St Priest des champs au niveau de la maison de M. et Mme CLEMENT. Le conseil municipal valide cette proposition, un arrêté de limite d'agglomération sera donc à rédiger.
- 2 - Chiffrages relatifs à l'aménagement du centre- bourg : Compléments de chiffrages à valider (borne électrique, coffret forain, enfouissement des réseaux aériens sur la place, éclairage public et mise en valeur édifices). Le conseil Départemental nous a présenté le 20/03/2023 le chiffrage ainsi que les esquisses du projet (environ 360 000.00 € HT). En compléments de chiffrages à valider (borne électrique, coffret forain, enfouissement des réseaux aériens sur la place, éclairage public et mise en valeur édifices). La SEMERAP est en train de réaliser le diagnostic des réseaux d'assainissement afin de savoir s'il sera nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes, ceci n'est pas non plus inclus dans le chiffrage du CD 63.
- 3 Maison du 3 ème âge : Gérard MOURLON, demande si la commune est intéressée pour acheter la maison (AB 140) propriété de l'association du 3 ème âge, la maison a été estimée par une agence à 13 000.00 €, montant qui paraît trop important pour l'association. M. MOURLON précise qu'un particulier est aussi intéressé par ce bien. M. le Maire précise que sans prix fixé par l'association, la commune ne peut prendre de décision. Il indique aussi que jusqu'alors, si un particulier était intéressé, la commune a toujours favorisé l'initiative privée. Cependant si l'intérêt de la commune est évident, l'acquisition peut être envisagée. Les discussions continuent avec l'association.
- 4 Florine LORANS demande à ce qu'une réflexion soit lancée concernant la possibilité de réaliser un achat groupé de cuves pour récupérer l'eau de pluie. Bernard FAVIER lui indique que c'est une bonne initiative, et propose que ce groupement de commande soit mise en place au niveau de la Communauté de Communes, elle sera sollicitée en ce sens par courrier.
- 5 Démission de Clément Taytard : L'agent a informé la commune le 17/03/2023 par courrier de son souhait de démissionner.

INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :

Mardi 28 mars à 17h30 : Réunion visio préfecture sur la sécheresse.

Jeu 30 mars 9h00 / 16h30 : Halle Cœur de Combrailles à St Gervais Forum la santé en action.

Vend 31 mars à 15h30 : Maison de l'entrepreneur à St Eloy Réunion Plan de mobilité

Vend 31 mars et 7 avril à 18h30 : Espace de vie rurale à St Gervais : Réunion publiques aides habitat rénovation du logement ADIL/OPAH

Lundi 3 avril 9h00 : Journée nettoyage du matériel ACDC Halle Cœur de Combrailles

2 avril : Thé dansant Crouzadous

8 avril : Chasse aux œufs par l'APE

22 avril : Repas à thème comité des fêtes

SUIVI DES REUNIONS :

TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES

Sophie Combemorel indique que l'éclairage public s'allume à 05h00 et non pas à 06h00. Le TE 63 sera interrogé afin de savoir si l'arrêté d'éclairage public 2023 a bien été prise en compte par leurs services.

Florine Lorans demande si une vérification de la réserve incendie la Sauvolle peut être réalisée. En effet, il apparaît que la cuve qui doit garder les eaux de pluie pour servir de réserve incendie est vide de manière permanente ; M. le Maire lui indique qu'il ira voir accompagné des agents communaux et/ou des pompiers afin d'identifier le problème.

Florine Lorans indique que suite à la fermeture de l'épicerie, des personnes isolées se retrouvent sans possibilité de réaliser leurs courses, elle demande si une solution peu être trouvée (tournée d'un autre épicier, livraison de courses ?). M. le Maire précise qu'il serait nécessaire d'identifier l'ensemble des personnes présentes sur la commune étant dans la même difficulté (pas de moyen de mobilité), afin qu'un contact soit pris pour la mise en place de tournée chez ces personnes.

Lionel Lecuyer demande s'il y a des nouvelles concernant la date de mise en service des transformateurs (qui font suite à l'enfouissement de réseaux). M. le

Maire indique que non, il se charge de relancer l'entreprise.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Commissions

Voirie, assainissement : Repise des chemins par le SIV de Menat et MONTEIL avancent bien ; Chemin du Bladeix réalisé ainsi que l'aménagement au centre du village.

Bâtiments communaux : La mairie vient d'être rabâchée (suite vents des dernière semaine)

Matériel communal : Le broyeur sera livré la semaine du 27/03/23

Commission Appel d'Offre :

Ecole - Cantine : Marc Sagis, cuisinier de la cantine s'occupe désormais seul des commandes ; Il a également précisé qu'il était en capacité de réaliser seul les menus, afin de les faire valider lors de la commission menus. La proposition est intéressante et retenue.

Information :

Budget : Commission le 07/04 à 18h00

Vie communale :

Tourisme et Patrimoine :

Syndicats

SIRB : Accord lors de la dernière assemblée générale sur la nouvelle répartition. Au niveau de l'imposition, hausse de 70 % de la part versé par les contribuables au SIRB. M. le Maire précise que si le travail avait été fait régulièrement au niveau du SIRB, nous en serions à ce niveau d'imposition pour partie. Le reste venant également d'une gestion contestable les années précédentes qui mets en danger la pérennité du syndicat.

SICTOM :

EPF/SMAF:

SMADC:

SIV MENAT :

SIEG

SIAEP SIOULE ET MORGE :

MISSION LOCALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES : Lancement de la nouvelle OPAH sur la totalité des communes ; voir la CCPSE pour organiser soit la présentation du dispositif en CM, soit récupérer un support de présentation pour avoir les éléments à donner aux élus / informer les administrés.

Prochaine réunion le : 14 avril à 20h00

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,